

Règlements de pétanque de la Fédération

Quelques questionnements ?????

Article 6 – Début du jeu et règlement concernant le cercle

(.....) Le cercle de lancement doit être tracé (ou posé) à plus de 1 mètre de tout obstacle et à au moins 1,50 mètre d'un autre cercle de lancement utilisé ou du but d'une autre partie

(.....) Les pieds doivent être entièrement à l'intérieur du cercle, ne pas mordre sur celui-ci et ils ne doivent en sortir ou être entièrement décollés du sol que lorsque la boule lancée a touché celui-ci. Aucune autre partie du corps ne doit toucher le sol à l'extérieur du cercle. Tout joueur ne respectant pas cette disposition, encourt les pénalités prévues à l'article 35.

(.....) Si un joueur ramasse le cercle alors qu'il reste des boules à jouer, le cercle est remis en place mais seuls les adversaires sont autorisés à jouer leurs boules.

(.....) Dans tous les cas les cercles doivent être marqués avant le lancement du but.

(.....) Le lancer du but par un joueur d'une équipe n'implique pas qu'il soit dans l'obligation de jouer le premier. (.....)

Article 8 – Validité du lancer du but

Si le but lancé est arrêté par un arbitre, un adversaire, un spectateur, un animal ou tout objet mobile, il doit être relancé.

Si le but lancé est arrêté par un partenaire, il est donné à l'adversaire qui doit le placer dans une position réglementaire.

Si, après le jet du but, une première boule est jouée, l'adversaire a encore le droit de contester sa position réglementaire sauf si c'est l'un de ses membres qui a placé le but en terrain de jeu après échec du jet par l'autre équipe.

(.....) Si l'adversaire a également joué une boule, le but est définitivement considéré comme valable et aucune réclamation n'est admise.

Article 27 – Boules enlevées

Il est interdit aux joueurs de ramasser les boules jouées avant la fin de la mène.

À la fin d'une mène, toute boule enlevée avant le décompte des points est nulle. Aucune réclamation n'est admise à ce sujet.

Si un joueur ramasse une de ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

Article 28 – Déplacement des boules ou du but

Le point est perdu par une équipe si l'un de ses joueurs, effectuant une mesure, remue ou déplace le but ou l'une des boules litigieuses.

Si, lors de la mesure d'un point, un arbitre remue ou déplace le but ou une boule, il rend une décision impartiale.